

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

Chronique de statistique judiciaire

Journal de la société statistique de Paris, tome 46 (1905), p. 109-112

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1905__46__109_0

© Société de statistique de Paris, 1905, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE

LA CRIMINALITÉ EN ANGLETERRE PENDANT L'ANNÉE 1903

Assises. — Le nombre des individus jugés par les cours criminelles s'est élevé, en 1903, à 11 882, au lieu de 11 392 en 1902 et de 11 024, moyenne annuelle, de 1899 à 1903.

En 1900, le chiffre des accusés déférés aux assises et aux sessions trimestrielles, après avoir décru, presque sans interruption, pendant une période de quarante ans, a atteint alors son maximum, puis a repris, à partir de cette époque, une marche lentement ascendante : 10 149, 10 797, 11 392 et 11 882.

1. Chambre des députés. Documents parlementaires, n° 2864, année 1897.

2. *Statistique médicale de l'armée pendant l'année 1900*. Paris, 1903.

De ces chiffres, on ne peut nécessairement conclure à une augmentation de criminalité ; car les nombreux changements apportés à la loi et à la procédure criminelle, notamment l'extension de la compétence de la juridiction sommaire, ont pu modifier sensiblement les résultats. Il en découle néanmoins que la tendance au crime s'accroît dans les centres urbains, alors qu'elle diminue dans les campagnes.

Parmi les 11 882 individus poursuivis, 11 580 ont été jugés ; 1 891 de ces derniers ont été acquittés. Le nombre des accusés condamnés à mort pour homicide volontaire (40) est le plus élevé qu'on ait constaté jusqu'à présent (27 en moyenne annuelle de 1898 à 1902 et 24 de 1893 à 1897).

Juridiction sommaire. — Le nombre des poursuites exercées par les cours de la juridiction sommaire s'est élevé, en 1903, à 791 814, dont 46 562 pour délits *indictables*, c'est-à-dire pour des infractions qui, primitivement, étaient de la compétence des cours d'assises et soumises au jury, et 745 252 pour délits non indictables. Depuis dix ans, le chiffre de ces deux catégories de délits n'a fait que progresser :

Années	Délits		Années	Délits	
	indictables	non indictables		indictables	non indictables
1894 . . .	44 248	634 330	1899 . . .	39 592	761 322
1895 . . .	39 302	628 200	1900 . . .	43 479	717 225
1896 . . .	39 576	669 762	1901 . . .	44 656	736 966
1897 . . .	39 521	698 980	1902 . . .	45 676	730 613
1898 . . .	41 070	744 318	1903 . . .	46 562	745 252

En réunissant les deux groupes de délits indictables, c'est-à-dire en ajoutant aux infractions de cette nature déferées à la juridiction sommaire toutes les infractions jugées par les cours d'assises, on obtient un total de 58 444, au lieu de 57 068 en 1902 et de 55 018, moyenne annuelle, de 1899 à 1903.

Les principales catégories de délits qui accusent une augmentation sont les suivantes :

	Moyenne annuelle	Chiffres réels	
	1899-1903	1902	1903
Vols qualifiés	2 251	2 550	2 863
Vols simples	37 945	39 435	40 127
Escroquerie	1 513	1 695	1 830
Recel	1 099	1 126	1 267
Fausse monnaie	78	59	89
Ivrognerie	206	238	372
Suicides (et tentatives)	224	241	273

En ce qui concerne les infractions non indictables, il convient d'établir une distinction entre celles qui présentent un caractère vraiment délictueux et celles qui sont sans gravité. Parmi les premières, les statistiques anglaises rangent les coups et blessures, la tenue de maisons de débauche, les actes de cruauté envers des enfants, les destructions d'animaux, de clôture, de bornes, d'arbres, les prêts sur gages, les détournements, les vols et recels d'animaux et de récoltes, le vagabondage avec armes ; voici, sous ce rapport, le nombre des poursuites exercées en ces diverses matières :

Années	Délits indictables	Délits non indictables graves	Total
1899	50 494	104 245	154 739
1900	53 628	98 883	152 511
1901	55 453	98 520	153 973
1902	57 063	95 333	152 396
1903	58 444	89 451	147 895
Moyenne annuelle.	55 018	97 286	152 303

La diminution progressive des totaux de la dernière colonne tient principalement à la décroissance régulière des délits de coups et des dommages à la propriété. Le chiffre des premiers est tombé, pendant la dernière période quinquennale, de 71 240 à 58 576 et celui des seconds de 47 381 à 45 678. On ne constate d'augmentation que pour les infrac-

tions aux lois spéciales qui ont édicté des mesures préventives contre le crime, ce qui tendrait à faire croire à une augmentation persistante de la criminalité chez les malfaiteurs d'habitude.

Les autres délits non indictables, d'un caractère moins grave, consistent principalement en des contraventions à des règlements de police, n'impliquant de la part de leurs auteurs ni violence, ni cruauté, ni malhonnêteté. Le mouvement de ces affaires est indiqué ci-après :

	Moyenne annuelle	Chiffres réels	
	1899-1903	1902	1903
Ivresse.	213 803	209 908	230 180
Éducation, enseignement.	77 881	70 184	61 619
Police sanitaire des animaux	13 798	11 130	8 376
Police des grands chemins	41 766	42 258	44 705
Règlements de police	129 135	132 299	132 782
Cruauté envers les animaux.	14 732	14 875	15 096
Mendicité.	23 794	25 782	29 632
Police des jeux.	24 697	23 421	24 670
Autres infractions.	101 384	105 423	108 741
Totaux.	640 990	635 280	655 801

On voit que l'augmentation est presque générale; elle est surtout sensible en matière d'ivresse. Depuis dix ans, les poursuites de cette nature tendent à se multiplier, mais l'accroissement considérable constaté en 1903 tient à l'application de la loi du 8 août 1902 sur la vente des boissons alcooliques, qui a étendu les pouvoirs de la police. Cette loi n'a été mise en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 1903.

Police. — Le nombre des infractions indictables de toute nature qui ont été portées à la connaissance de la police a été, en 1903, de 86 172, ayant entraîné l'arrestation de 59 458 personnes.

Parmi les 745 403 individus dénoncés pour délits non indictables, 319 313 ont été arrêtés.

Suicides. — En 1903, le nombre des suicides a été de 3 480, ou 237 de plus (7%) par rapport au chiffre de 1902. Voici quel a été, depuis 1863, le mouvement des morts volontaires :

Années	Nombre des suicides	Proportion sur 100 000 habitants	Années	Nombre des suicides	Proportion sur 100 000 habitants
1863. . . .	1 385	6,71	1888. . . .	2 297	8,16
1868. . . .	1 546	7,04	1893. . . .	2 566	8,63
1873. . . .	1 481	6,33	1898. . . .	2 881	9,17
1878. . . .	1 709	6,83	1903. . . .	3 480	10,42
1883. . . .	1 944	7,30			

Prisons. — Le nombre des condamnés reçus dans les prisons, en 1903, a été de 188 678 (y compris 1 049 soldats ou marins condamnés par les cours martiales). On a compté 1 046 condamnations à la servitude pénale et 187 602 à l'emprisonnement.

Au 31 mars 1904, la population des *prisons locales* était de 17 458 détenus, au lieu de 17 753 à l'époque correspondante de l'année précédente. La moyenne par jour a été de 17 708 (14 510 hommes et 3 198 femmes). La population des *pénitenciers* s'élevait, à la même date, à 3 113.

Si l'on compare la population des prisons à la population générale des vingt dernières années, en distinguant les condamnés jugés pour délits indictables des condamnés jugés sommairement, on obtient les résultats suivants :

Périodes	Condamnés jugés			
	pour faits indictables		sommairement	
	Nombres réels	Proportion pour 100 000 habitants	Nombres réels	Proportion sur 100 000 habitants
1880-1881. . . .	9 528	37,0	139 546	542,8
1890-1891. . . .	7 843	27,2	132 789	461,7
1900-1901. . . .	7 091	22,0	141 509	438,7
1903-1904. . . .	8 640	25,0	181 248	543,0

L'augmentation constatée au cours de la dernière période porte exclusivement sur le nombre des détenus incarcérés à la suite de jugements émanant de la juridiction sommaire et s'appliquant à des infractions de l'ordre le moins grave.

Malgré l'augmentation du nombre total des condamnations prononcées, le chiffre des jeunes délinquants conduits dans les prisons tendrait plutôt à décroître :

Periodes	Moins de 12 ans	De 12 à 16 ans
—	—	—
1900-1901.	20	1 364
1901-1902.	19	1 276
1902-1903.	10	1 053
1903-1904.	9	1 072

Ce résultat est dû à la loi du 17 août 1901, qui a étendu la faculté d'envoyer dans les écoles industrielles les enfants pouvant être poursuivis devant les cours de juridiction sommaire, et permis même de renvoyer les jeunes prévenus à une autre session, avec faculté, pour les parents de ces derniers, de prendre telles mesures qu'ils jugent convenables et d'obtenir, s'il y a lieu, que l'affaire soit définitivement classée.

Maurice YVERNÈS.